

**GENOWAY SA**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2011**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires  
**Genoway SA**  
Lyon

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

***CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code du commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 20 rue Garibaldi, 69451 Lyon cedex 06  
T: +33 (4)78 17 81 78, F: +33 (4) 78 17 81 79, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France • Strasbourg - Alsace • Lille - Nord Pas de Calais • Lorraine • Lyon - Rhône Alpes • Provence - Côte d'Azur - Corse • Pays de Loire • Rouen - Normandie • Toulouse - Midi Pyrénées.  
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Poitiers, Rennes, Rouen, Sophia Antipolis, Strasbourg, Toulouse.  
Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. RCS Nanterre B 672 006 483 - code APE 6920 Z - TVA n° FR 76 672 006 483  
Siret 672 006 483 00362 - Siège social : 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex.

### **Convention de prestations de service au profit de Genoway**

Votre conseil d'administration du 6 mai 2011 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre la société Genoway et les sociétés NCM Life Sciences et MEPCro au titre de laquelle les sociétés NCM Life Sciences et MEP Pro s'engagent à réaliser, au profit de la société Genoway, une mission de conseil en stratégie dont l'objet est la recherche d'options stratégiques de développement de la société et d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces options.

Les honoraires facturés au titre de cette mission s'élèvent à 8 000€ HT pour chacune des sociétés prestataires, hors frais de déplacement qui ont fait l'objet d'une refacturation séparée, soit un total de 16 000€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Messieurs Edouard Croufer, gérant de la société MEPCro, et Michel Lurquin, gérant de la société NCM Life Sciences, sont indirectement intéressés à cette convention car ils sont également membres du conseil d'administration de Genoway.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 16 mai 2012

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite